

CET IMPRIMÉ EST À UTILISER A PLAT OUVERT



**Comité territorial de Rugby
FLANDRES (3012Z)**
PLACE CADET ROUSSELLE - BP 70017
59651 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX
Tél. : 03 20 19 02 60 - Télécopie : 03 20 19 02 69
E-mail : cflandres@ffr.fr

FEUILLE DE MATCH

Date de la
rencontre

Club organisateur

Division ou
catégorie

Poule

COMPOSITION DES EQUIPES

OBLIGATION d'encercler les numéros des joueurs remplaçants autorisés à évoluer aux postes de 1^{ère} ligne et d'indiquer en marge leur capacité à évoluer aux postes de « pilier gauche » (G), « talonneur » (T) et « pilier droit » (D).

A Equipe : R.C.T HIERACHE			(1) Couleur de licence		
N°	NOM (lettres capitales)	N° de licence	O	BJ	B
①	TITIETAINZ	191305107659			X
②	TOMAZACK	191509175219	X		
③	PINGRET	198705177726	X		
4	BOEDON	199907162794	X		
5	Deverenne	198111171948	X		
6	CAZIER	197707162746	X		
7	Blawat	19720414-212		X	X
8	Cooper	1980-21EST15		X	X
9	Duvard	199009141657		X	
10	Cancella	1990-411727		X	
11	Aliciex	198101106690		X	
12	Tiernetlet	199001175415		X	
13	Nattier	199109179227	X		
14	DALIVIEN	1971-10177115			
15	Blangy	19850917936	X		
16	Vellence	199106129141	X		
17	Wiat	1984-14-2921		X	
18	Cahier	1976-10-60		X	
19	Le Dene	198905178741		X	
20	Le Dene	1980-11-2992		X	
21	J. Clain	1972-16-715		X	
22	Neurich	1986-11-2955n		X	
Titulaires			Remplacants		
Remplaçants			Remplacants		
N°	NOM (lettres capitales)	N° de licence	O	BJ	B
①	Dervilleo	198809636610X			
②	Lefebvre	198603518862			
③	Cochart	1986071586651X			
4	Devauquelle	1961051648045			
5	Valentin	1973-381141863			
6	Soudain	1976081065163X			
7	Subost	1988081297946			
8	Linette	1988031641790			
9	Robert	1988051351869			
10	Decaudin	1986031099849			
11	PouPain	1989031806592X			
12	Hercien	1975061666861X			
13	Stueore	1985-021283785			
14	Gomez	1986021585000X			
15	Lebeau	1976-01053139X			
16	Beguin	1983011606291X			
17	Beaumain	19900711444453			
18	Lingot	1981-11-283896X			
19	Lidou	1988091466615			
20	Seraut	1993081523676X			
21					
22					
Capitaine	Cooper	N° 8	Total		
Capitaine	Guérine	N° 13	Total		

⁽¹⁾ Face à chaque numéro , nom et numéro de licence de joueur, mettre une croix dans la case correspondant à la couleur de sa carte de qualification (O = orange, B/J = blanche/jaune, B = blanche), puis effectuer le total par colonne.

QUATRE PERSONNES ADMISES SUR LE BANC DE TOUCHE

A	NOM (capitales d'imprimerie) et prénom	N° de licence	B	NOM (capitales d'imprimerie) et prénom	N° de licence
Entraîneur(s)	auillet	1990105786	Entraîneur(s)		
Soigneur	le dox	155909, 191684	Soigneur	Bessonain	1990071949453
Adjoint-terrain	LE GOUVEA / FLEUVU	196909, 16245	Adjoint-terrain	Bosquet Alain	194703191135
Médecin *			Médecin *		

* En cas de non-présence physique d'un Médecin, porter les coordonnées téléphoniques du Médecin de garde :

JUGES DE TOUCHE

Nom : Cécile..... Prénom : Lauréat..... Nom : Linette..... Prénom : nicolas
Tél. : _____ N° licence : 1976120814 Tél. : _____ N° licence : 197903191969

DIRIGEANT DÉLÉGUÉ⁽²⁾ AUX OPÉRATIONS DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

(2) de l'association organisatrice : Nom du dirigeant : Tienpelt Prénom : Lia N° de licence :

VISAS DES RÉDACTEURS DE LA FEUILLE DE MATCH AVANT LE COUP D'ENVOI

Nom : <u>Tremblot</u>	Prénom : <u>Luc</u>	Nom : <u>Bosquet</u>	Prénom : <u>Alain</u>
Fonction : <u>Délégué</u>		Fonction : <u>Président</u>	
Signature : 	N° licence : <u>95041/11114</u>	Signature : 	N° licence : <u>156703121135</u>

COMPÉTITIONS TERRITORIALES

N°de rencontre : 201112 | | | | | | | | | RCT

Figure sur les convocations de l'arbitre, des associations, du délégué sportif ou du directeur de match



**Comité territorial de Rugby
FLANDRES (3012Z)**
PLACE CADET ROUSSELLE - BP 70017
59651 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX
Tél. : 03 20 19 02 60 - Télecopie : 03 20 19 02 69
E-mail : crlflandres@fr.tfr.fr

RAPPORT D'ARBITRE

Date de la rencontre	Club organisateur	Division ou catégorie	Poule
15/01/2012	R.C. THIERACHE	4 ^e série	-

RÉSULTAT DU MATCH

EXCLUSIONS TEMPORAIRES (1^{er} carton jaune)

A	N°	NOM (capitales d'imprimerie) et prénom	N° de licence	B	N°	NOM (capitales d'imprimerie) et prénom	N° de licence
				12		DRUESNE Romain	1985 02 138378

EXCLUSIONS DÉFINITIVES / INFRACTIONS DES DIRIGEANTS DU BANC DE TOUCHE

(Compléter le tableau en mettant une croix dans la colonne correspondante aux faits reprochés, en regard du numéro, du nom, du prénom et du n° de licence de la personne concernée)

MATCH ARRÊTÉ	BAGARRE(S)*	DÉSORDRES OCCASIONNÉS PAR LE PUBLIC OU LES DIRIGEANTS
A la minute Equipe(s) à l'origine :	<input type="checkbox"/> A la et et minute <input type="checkbox"/> Avant ou après le match (<i>barrer la mention inutile</i>) Equipe(s) à l'origine :	Nature : Responsabilité :
		<input type="checkbox"/> Avant le match <input type="checkbox"/> Pendant le match <input type="checkbox"/> Après le match

ALLURE GÉNÉRALE DU MATCH			Equipe(s) à l'origine des incidents si match heurté ou violent
<input checked="" type="checkbox"/> Normal	<input type="checkbox"/> Heurté *	<input type="checkbox"/> Violent *	
* En cas de match heurté ou violent ou de bagarre(s), établir un rapport circonstancié (utiliser le rapport complémentaire au verso)			

RÉCLAMATIONS

A	Equipe réclamante : <i>R. C. THIERACHE</i>	B	Equipe réclamante :
Déposée :	<input type="checkbox"/> avant le match <input checked="" type="checkbox"/> après le match	Déposée :	<input type="checkbox"/> avant le match <input checked="" type="checkbox"/> après le match
Somme versée (caution) :	<i>€150 (CENT CINQUANTE EUROS)</i>	Somme versée (caution) :	

MATCH À EFFECTIF INCOMPLET

A Equipe : **B** Equipe :
Motif : Motif :

VISAS DES ASSOCIATIONS ET DE L'ARBITRE APRÈS LE MATCH

A	Equipe <u>ACFT Annonay</u>	Arbitre	B	Equipe : <u>Falun R.M.E.</u>
Nom : <u>Tremblat</u> Prénom : <u>Yves</u>		Nombre de cartes de qualification jointes (réclamations uniquement)		
Fonction : <u>Délégué</u>		Equipe A :	Equipe B :	Nom : <u>Passeur</u> Prénom : <u>Alain</u>
N° de licence : <u>14470310-1035</u>		Fonction : <u>Président</u>		
Ecrire en toutes lettres « vu et pris connaissance »	Signature	Signature	Ecrire en toutes lettres « vu et pris connaissance »	Signature

Les dirigeants rédacteurs ainsi que l'arbitre sont priés de compléter tous les paragraphes de cet imprimé avec soin et précision. Tout refus de signature entraînera pour les associations une sanction financière prévue à l'article 443.5 des R.G.